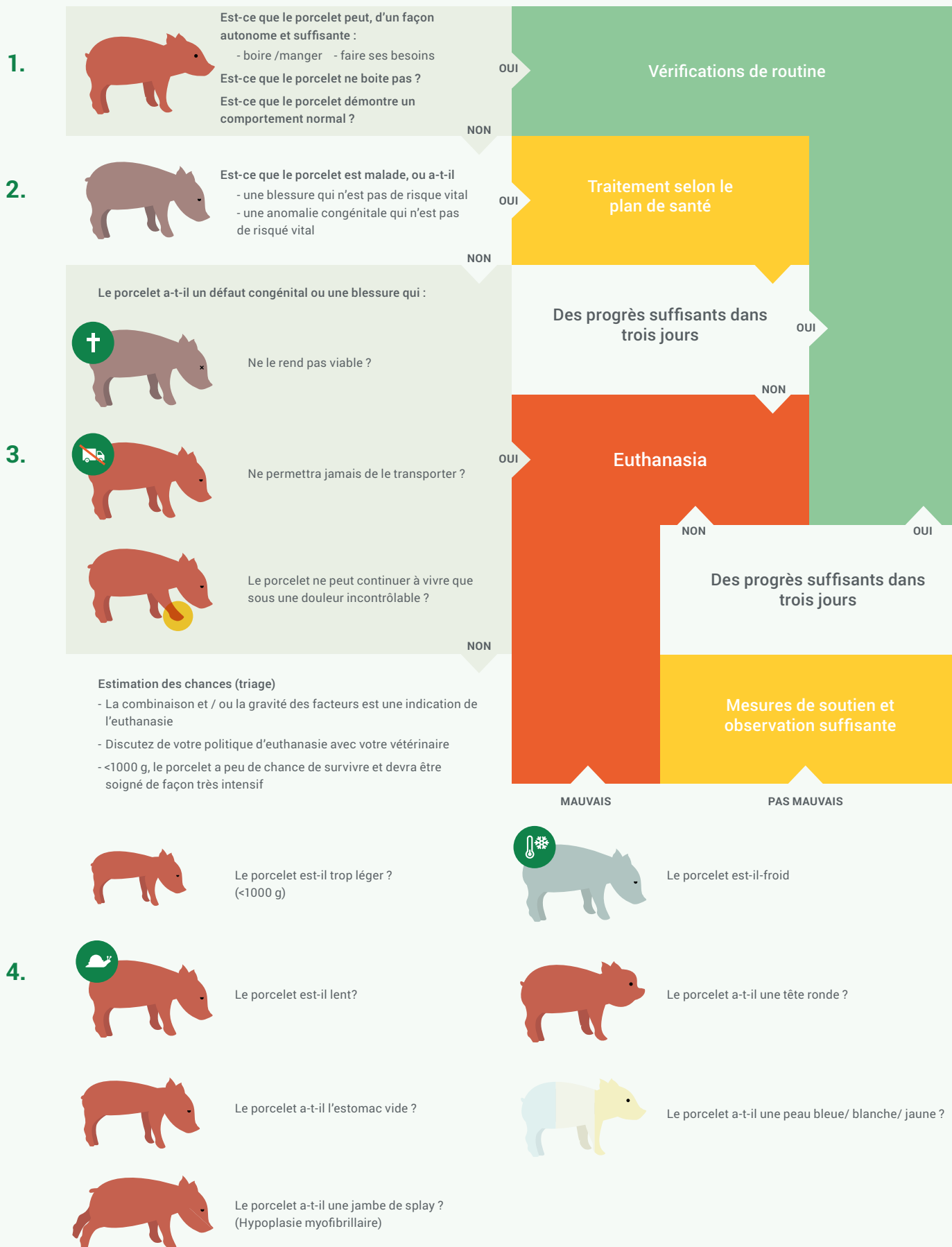


OUTIL DE DÉCISION POUR L'EUTHANASIE DES PORCELETS



Consultez toujours votre vétérinaire en cas de doute



POURQUOI CET OUTIL DE DÉCISION POUR L'EUTHANASIE DES PORCELETS SUR LA FERME ?

- 1.** HEFT s'engage à améliorer les méthodes d'euthanasie animale déjà existantes. Nous avons développé une nouvelle technologie à base d'azote gazeux permettant d'étourdir et de mettre à mort les animaux, plus particulièrement pour euthanasier les animaux malades dans les fermes. Lorsque l'atmosphère contient plus de 98 % d'azote gazeux, les animaux perdent conscience au bout de 20 à 30 secondes. L'azote est un gaz non irritant. Utilisant une mousse à haut foisonnement qui permet de contenir l'azote gazeux, cette technologie présente des risques minimes pour le bien-être animal et pour la santé publique.
- 2.** Une euthanasie responsable nécessite également une décision fondée. Tout éleveur d'animaux est responsable de la situation dans sa propre exploitation en matière de protection animale au moment de la mise à mort (Règlement CE 1099/2009).
- 3.** Afin d'aider les éleveurs de porcs à prendre la bonne décision, HEFT a développé cette aide à la décision pour l'euthanasie des porcelets. Cet outil propose un schéma de décision général étayé par des données issues des études et des pratiques vétérinaires. Notre objectif est d'atteindre un niveau optimal de bien-être animal en améliorant l'élevage, le traitement médical et les soins intensifs. Dans le cas où les traitements sont sans effet, notre objectif est de faire pratiquer une méthode d'euthanasie responsable.
- 4.** HEFT a développé l'outil de décision en collaboration avec la Société royale de médecine vétérinaire des Pays-Bas et l'Université d'Utrecht /Center for Sustainable Animal Stewardship (CenSAS) (Universités d'Utrecht Wageningen), avec le soutien de l'organisation nationale des éleveurs de porcs. Cette aide à la décision est réservée aux porcelets jusqu'à leur sevrage et a été validée dans la pratique par des éleveurs de porcs et des vétérinaires.
- 5.** En plus de favoriser une prise de décision fondée, les conditions énumérées ci-dessous s'appliquent également, conformément au règlement CE 1099/2009 :
 - Toute personne impliquée dans la mise à mort des animaux doit prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la douleur et minimiser la détresse et la souffrance des animaux.
 - Les personnes impliquées doivent opter pour les meilleures pratiques en la matière ainsi que les méthodes autorisées par le présent règlement.
 - Un personnel bien formé et compétent améliore les conditions dans lesquelles les animaux sont traités. La compétence en matière de bien-être animal implique la connaissance des schémas comportementaux de base et des besoins des espèces concernées, ainsi que des signes de conscience et de sensibilité. Elle comprend également une expertise technique en ce qui concerne les équipements d'étourdissement utilisés.